

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 3220100: entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité**

En vigueur au 01/01/2023 (Dernière actualisation de la page 06/01/2023)

Indexation de 2% en 01/2023.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

#### **1. DONNEES RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM: Salaire horaire**

Ancienneté (années)	Régime (sur base hebdomadaire)
	38h
0	13.10
1	13.60
2	13.75
3	13.91

#### **2. DONNEES RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM: Travail à domicile**

Les travailleurs qui effectuent du travail à domicile ont droit à un montant forfaitaire de 10 % minimum de la rémunération au titre de remboursement des frais inhérents au travail à domicile. Des pourcentages inférieurs ne sont pas autorisés.